

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le jeudi vingt et un juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 15 juin 2012, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnes sur Loire.

Etaient présents : Mme DUPONT, M. DAVY, Mme FOUSSARD, M CHAZOT, Mme BELLANGER, M. DESCHAMPS, Mme NDIAYE, MM. BIJU, JAMMES, JOUHANDIN, PHELIPPEAU, Mme TRICAUD, MM. SCHMITTER, BOUFFANDEAU, GRIMAULT, Mmes BOURIGAULT, PIGNON, LEQUEUX, M. SANCEREAU, Mme MONNIER, M. MULOT, Mme MOREAU

Pouvoirs :

Mme OSSEY à Mme BELLANGER
Mme SUTEAU-COGNE à Mme DUPONT
Mme FERRAILLE à M. DAVY
M GARNAUD à Mme LEQUEUX
M. PAIROCHON à Mme MONNIER
M. CORNEC à Mme MOREAU

Excusée : Mme CAYEUX

Secrétaire de séance : M. SCHMITTER

Madame DUPONT soumet au Conseil Municipal l'approbation du compte-rendu de la séance du 25 avril 2012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame DUPONT soumet au Conseil Municipal l'approbation du compte-rendu de la séance du 3 mai 2012.

Monsieur SANCEREAU indique qu'il s'était abstenu pour la délibération n° 2012-84 (projet d'arrêté de protection de biotope de la cavité du Roc). Il en est pris acte.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 88 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011

Monsieur Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, rappelle l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal entend, débat et arrête les Comptes de Gestion des Receveurs, sauf règlement définitif.

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte Administratif et sur le Compte de Gestion du Receveur.

Le vote du Compte de Gestion doit intervenir préalablement à celui du Compte Administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **DE DECLARER** que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, précise que le Compte Administratif Ville 2011, joint à la convocation, a été examiné par la commission des Finances le 18 juin 2012.

Il propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des résultats de l'exercice 2011.

Ceux-ci correspondent aux résultats des Comptes de Gestion du comptable du Trésor.

Monsieur Bruno DESCHAMPS présente le Compte Administratif dans ses grandes masses :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	5 889 484.12 €	7 136 396.71 €
Report de l'exercice 2010		915 542.32 €
Total des réalisations 2011	5 889 484.12 €	8 051 939.03 €
Résultat de fonctionnement		2 162 454.91 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	3 084 993.95 €	2 403 452.71 €
Report de l'exercice 2010	216 448.15 €	
Total des réalisations 2011	3 301 442.10 €	2 403 452.71 €
Résultat d'investissement	-897 989.39 €	
Restes à réaliser à reporter en 2012	2 405 477.14 €	1 921 331.79 €
Besoin de financement	-1 382 134.74 €	

Monsieur DESCHAMPS explique le Compte Administratif au moyen d'un diaporama.

Avec Madame le Maire, il précise que la diminution des produits de location est due à la vente de certains immeubles, productifs de loyers et que l'augmentation de la participation de la CAF résulte en partie d'une régularisation sur les années 2008 et 2009.

Monsieur PHELIPPEAU demande quelle sera l'évolution des taux des emprunts.

Monsieur DESCHAMPS indique que c'est toujours très difficile à prévoir. Cependant, la commune pourrait ne pas avoir à emprunter en 2012. Or, comme le dernier prêt a été réalisé à taux fixe, la part des emprunts à taux fixe se renforce, ce qui permet de sécuriser la dette. Toutefois, il souligne que le recours à des emprunts à taux révisable ou en devises (sauf pour ce qui concerne un prêt) a permis à la commune de réaliser des économies.

Monsieur DESCHAMPS signale qu'actuellement, les taux révisables sont bas, mais que les marges sont élevées, ce qui rend les propositions moins intéressantes, et il convient par conséquent de continuer la sécurisation de la dette par des emprunts à taux fixe.

Madame le Maire propose une synthèse de l'ensemble des données qui ont été présentées. Le budget de la ville est conséquent : près de 5 900 000 euros de dépenses et un peu plus de 7 100 000 euros de recettes pour ce qui concerne la section de fonctionnement. Elle souligne la rigueur de gestion de Monsieur DESCHAMPS et des services municipaux, qui a permis un résultat d'environ 1 250 000 euros pour l'exercice 2011, auquel s'ajoute l'excédent reporté, d'un montant de 915 500 euros. Le résultat global de fonctionnement s'élève donc à près de 2 200 000 euros, ce qui dégage une capacité d'autofinancement qui s'améliore.

Parallèlement à une gestion rigoureuse des dépenses, l'optimisation des recettes a été recherchée.

L'ensemble de ces efforts autorise une section d'investissement importante (restes à réaliser et reports inclus : 5 700 000 euros en dépenses, 3 400 000 euros en recettes, et 900 000 euros d'emprunts.)

Madame le Maire signale qu'un tract a récemment été diffusé demandant pourquoi les comptes administratifs 2011 n'étaient diffusés qu'après les élections, et se demandant si les résultats étaient gênants pour l'équipe municipale. En réalité, les chiffres sont très bons ; elle informe qu'elle n'a pas jugé utile de les communiquer en période électorale, mais de les présenter en leur temps, au moment du conseil municipal.

Monsieur SANCEREAU indique qu'il s'abstient sur le chapitre 011 « Charges à caractère général » pour faire suite à ses différents votes au cours de l'année.

Madame FOUSSARD lui demande pourquoi il ne s'abstient pas alors sur l'opération de la Deniserie.

Monsieur SANCEREAU répond qu'il n'est pas allé dans ce détail.

Vu l'avis de la commission des Finances du 18 juin 2012,

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ :

En Dépenses : chapitre 011, chapitre 012 et chapitre 65 « Indemnités des élus » : 6 abstentions (MM MONNIER, D PAIROCHON, C MULOT, S CORNEC, A MOREAU, J.C. SANCEREAU)

En Recettes : chapitre 73 : 1 abstention (D. PAIROCHON)

2012 - 90 - COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – LOTISSEMENT « LES LIGERAIS »

Monsieur Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, précise que le compte administratif du lotissement « Les Ligerais » 2011, joint à la convocation, a été examiné par la commission des Finances le 18 juin 2012.

Il propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des résultats de l'exercice 2011.

Ceux-ci correspondent aux résultats des Comptes de Gestion du comptable du Trésor.

Monsieur Bruno DESCHAMPS présente le Compte Administratif dans ses grandes masses :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	2 862.40 €	192 676.01 €
Report de l'exercice 2010		5 000.00 €
Total des réalisations 2011	2 862.40 €	197 676.01 €
Résultat de fonctionnement		194 813.61 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	0.00 €	0.00 €
Report de l'exercice 2010	351 261.33 €	
Total des réalisations 2011	351 261.33 €	0.00 €
Résultat d'investissement	-351 261.33 €	
Restes à réaliser à reporter en 2012	0.00 €	0.00 €
Besoin de financement	-351 261.33 €	

En réponse à une question de Monsieur PHELIPPEAU, Monsieur DESCHAMPS explique que l'opération est gérée par la SPLA et qu'il n'y aura donc plus d'opérations budgétaires.

Monsieur SANCEREAU fait remarquer que l'excédent de ce budget s'élève à 23 000 euros, mais que le budget de la ville l'a abondé à hauteur de 55 000 euros.

Madame le Maire signale que la dépense imputée sur le budget de la ville concerne l'acquisition des terrains qui ne sont pas affectés au lotissement les Ligerais. Celui-ci est réalisé sur 4 hectares alors qu'il a été acheté 7 hectares et qu'il n'est pas possible de faire supporter aux acquéreurs des Ligerais des frais qui ne les concernent pas directement.

En réponse à une question de Monsieur SANCEREAU, Monsieur DESCHAMPS indique que le prix de vente des parcelles est de 99 euros le m².

Vu l'avis de la commission des Finances du 18 juin 2012,

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif du lotissement « Les Ligerais » 2011.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (5 abstentions : MM MONNIER, D PAIROCHON, C MULOT, S CORNEC, A MOREAU et 1 contre : J.C. SANCEREAU)

2012 - 91 - COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – LOTISSEMENT « LA PROMENADE »

Monsieur Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, précise que le Compte Administratif du lotissement « La Promenade » 2011, joint à la convocation, a été examiné par la commission des Finances le 18 juin 2012.

Il précise que ce budget, dont c'était la dernière année de fonctionnement, fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 667.21 € qui a été reversé au budget de la Ville.

Il propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des résultats de l'exercice 2011.

Ceux-ci correspondent aux résultats des Comptes de Gestion du comptable du Trésor.

Monsieur Bruno DESCHAMPS présente le Compte Administratif dans ses grandes masses :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	9 611.14 €	9 611.14 €
Report de l'exercice 2010		
Total des réalisations 2011	9 611.14 €	9 611.14 €
Résultat de fonctionnement		0.00 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	1 531.14 €	6 412.79 €
Report de l'exercice 2010	4 881.65 €	
Total des réalisations 2011	6 412.79 €	6 412.79 €
Résultat d'investissement	0.00 €	
Restes à réaliser à reporter en 2012	0.00 €	0.00 €
Besoin de financement	0.00 €	

Vu l'avis de la commission des Finances du 18 juin 2012,

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif du lotissement « La Promenade » 2011,
- **DE CLOTURER** le budget du lotissement « La Promenade ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 92 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET VILLE

Monsieur Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, explique qu'après le vote du Compte Administratif, il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011.

Il rappelle que le Compte Administratif 2011 fait apparaître :

- un excédent de 2 162 454.91 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de 1 382 134.74 €

Les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	5 889 484.12	7 136 396.71
Résultat de l'exercice :	-	1 246 912.59
Résultat antérieur reporté		915 542.32
Résultat à affecter		2 162 454.91

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	3 084 993.95	2 403 452.71
Résultat antérieur reporté	216 448.15	
Total	3 301 442.10	2 403 452.71

Solde d'exécution d'investissement

Besoin de financement - D 001	897 989.39
Excédent de financement - R 001	-

Restes à réaliser

	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	2 405 477.14	1 921 331.79

Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement	484 145.35
Excédent de financement	-

Besoin de financement	1 382 134.74
------------------------------	---------------------

AFFECTATION	2 162 454.91
Affectation en réserves R 1068 en investissement	1 382 134.74
Excédent de fonctionnement à reporter au BS : (a-b)	780 320.17

Vu l'avis de la commission des Finances du 18 juin 2012,

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'AFFECTER** comme suit les résultats de l'exercice 2011 :
 - o Affectation en réserves R 1068 en investissement : **1 382 134.74 €**.
 - o Report en fonctionnement R 002 : **780 320.17 €**.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**2012 - 93 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012 - VILLE**

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal explique que la Ville de Chalonnès sur Loire ayant opté pour le vote des budgets avant l'arrêt définitif des comptes administratifs, le budget supplémentaire permet de reprendre les résultats de l'exercice précédent.

Il est également un outil de réajustement des crédits prévisionnels inscrits au budget primitif.

Le Budget Supplémentaire 2012 de la Ville s'équilibre à :

- En section de fonctionnement : 895 190.12 €
- En section d'investissement : 3 611 944.04 €

Monsieur DESCHAMPS explique le Budget Supplémentaire au moyen d'un diaporama.

Il signale que le recours à l'emprunt est diminué de 926 000 euros. Le but est de ne pas emprunter en 2012, avec pour objectifs, la réduction de la dette et la maîtrise de la fiscalité (depuis le début du mandat, il n'y a eu qu'une augmentation des taux d'imposition, de 1,2 % en 2010).

Madame le Maire souligne que beaucoup de collectivités ont augmenté les impôts ces dernières années, alors qu'à Chalonnès, il n'a été opéré qu'un seul ajustement, en cohérence avec l'engagement de maîtriser les impôts.

En réponse à une question de Madame MONNIER, Madame le Maire rappelle que les travaux de sécurisation aux Pierres Blanches ont été inscrits au Budget Primitif 2012.

Monsieur SANCEREAU demande quand seront réalisés les travaux.

Monsieur CHAZOT répond que les dossiers d'appel d'offres sont en cours et que les travaux commenceront probablement en octobre.

Madame MONNIER demande à quoi correspond le montant de 15 000 euros inscrit sur l'opération du camping.

Monsieur SCHMITTER indique qu'il s'ajoute à la somme de 35 000 euros déjà budgétée, et que ces crédits sont destinés à l'aire de camping-cars.

Vu l'étude de ce dossier par la commission Finances le 18 juin 2012.

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le Budget Supplémentaire 2012 de la Ville.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 abstention : D. PAIROCHON pour l'opération 119 « Aménagement du Centre ville).

2012 - 94 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012 – LOTISSEMENT LES LIGERAIIS

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, explique que la Ville de Chalonnes sur Loire ayant opté pour le vote des budgets avant l'arrêt définitif des comptes administratifs, le budget supplémentaire permet de reprendre les résultats de l'exercice précédent.

Il précise que la gestion de ce lotissement ayant été concédée à la SPLA, le Budget Supplémentaire comprend les écritures permettant de clôturer ce budget en 2012.

Le Budget Supplémentaire 2012 du lotissement des Ligeraiis s'équilibre à :

- En section de fonctionnement : 559 686.87 €
- En section d'investissement : 348 949.82 €

Vu l'étude de ce dossier par la commission Finances le 18 juin 2012.

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le Budget Supplémentaire 2012 du lotissement Les Ligeraiis.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (5 abstentions : MM MONNIER, D PAIROCHON, C MULOT, S CORNEC, A MOREAU et 1 contre : J.C. SANCEREAU)

2012 - 95 - FINANCES LOCALES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, expose à l'Assemblée que, suite à la décision du Maire n° 2011-33 du 23 décembre 2011 relative aux travaux d'assainissement du chemin des Fresnaies et de la rue Las Cases, il convient de prévoir les crédits nécessaires au remboursement de l'avance forfaitaire demandée par l'entreprise mandataire, Eurovia.

Par conséquent, Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 suivante :

D	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	Article 2315 : Installations, matériel et outillage techniques	3 320.84 €
R	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	Article : 238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	3 320.84 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 96 - DISPOSITIONS FISCALES POUR 2013 – EXONERATION TEMPORAIRE DE TFB POUR LES LOGEMENTS ANCIENS QUI FONT L'OBJET DE TRAVAUX VISANT A AMELIORER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE.

Monsieur Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, rappelle qu'en 2009, le Conseil Municipal avait voté pour une durée de 5 ans l'exonération de 100 % de la taxe foncière bâti pour les logements neufs achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 qui présentaient un haut niveau de performance énergétique.

Les collectivités locales peuvent également exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence de 50 ou 100 %, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement visant à améliorer la qualité environnementale du logement (article 200 quater du CGI) et réalisées par des entreprises, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la 1^{ère} année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 euros par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des 3 années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 euros par logement.

Il précise que ces exonérations ne donnent pas lieu à compensation de la part de l'Etat.

En réponse à une question de Monsieur PHELIPPEAU, le Maire précise que cette exonération n'a pas d'incidence sur la taxe des ordures ménagères.

Monsieur SANCEREAU demande si peuvent être ajoutées deux conditions : d'une part que l'exonération ne s'applique qu'à l'habitat principal, et d'autre part, qu'elle s'applique selon les revenus.

Monsieur DESCHAMPS explique que le dispositif est encadré par la réglementation qui prévoit que le dispositif s'applique à l'habitation principale, mais qui en revanche ne prévoit pas de conditions de ressources.

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** à compter du 1^{er} janvier 2013, l'exonération de **50 %** sur la taxe foncière bâti, pour les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement visant à améliorer la qualité environnementale du logement (article 200 quater du CGI) et réalisées par des entreprises, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la 1^{ère} année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 euros par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des 3 années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 euros par logement et **pour une durée de 5 ans.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 97 - FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – PARTICIPATION COMMUNALE 2012 VERSEE A L'OGEC DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION

Monsieur Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, rappelle que, dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée de Chalonnnes sur Loire, la commune s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement des écoles catholiques, conformément à la Loi n° 85.97 du 25 janvier 1985.

En 2010, il a été décidé avec l'OGEC d'appliquer la réglementation du forfait communal à l'élève, lequel doit correspondre au coût de revient d'un élève de l'enseignement public.

Ainsi, le coût de revient d'un élève dans l'enseignement public à Chalonnnes sur Loire revient à 306.61 € pour un élève de primaire et 1 211.78 € pour un élève de maternelle domicilié à Chalonnnes sur Loire, soit un total de 201 874.53 €, duquel il convient de déduire le montant des aides versées directement par la ville à l'école privée via les contrats aidés, pour un montant de 5 220.32 €, soit une participation de 196 654.21 €.

Vu l'avis de la commission Finances le 18 juin 2012,

Vu les crédits inscrits au budget 2012,

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** à 306.61 € (élève de primaire) et 1 211.78 € (élève de maternelle) le montant de la participation communale à l'élève, pour les élèves domiciliés à Chalonnnes sur Loire et fréquentant les classes maternelles et primaires de l'école privée Saint Joseph.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 98 - FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – PARTICIPATION COMMUNALE 2012 VERSEE A L'OGEC DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA CANTINE

Monsieur Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal rappelle que chaque année, la commune est sollicitée pour participer aux dépenses de restauration scolaire de l'école privée Saint Joseph.

La demande de l'OGEC s'élève à 85 099 €uros, au titre de la restauration scolaire. Une subvention d'un montant de 78 225 €uros avait été accordée en 2011, soit une augmentation de 8.79 %.

Vu l'étude de ce dossier par la commission Finances le 18 juin 2012,

Vu les crédits inscrits au budget 2012,

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 85 099 €uros au profit de l'OGEC au titre de la restauration scolaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 99 - FINANCES LOCALES – SUBVENTION RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES JEUNES DANS LE CADRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE LOIRE LAYON

Monsieur Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, rappelle que par délibération du Conseil Municipal n°2011-119 du 22 septembre 2011, la commune avait sollicité auprès du Conseil Général, une subvention pour la construction de l'Espace Jeunesse.

Le Conseil Général, lors de sa commission permanente du 14 mai 2012, a décidé d'allouer à la commune à ce titre, une subvention de 37 800 €.

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention attributive de subvention d'investissement pour la construction d'une maison des jeunes par la Commune de Chalennes sur Loire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 100 - FINANCES LOCALES – DIVERS – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL – UTILISATION DE CREDITS POUR DEPENSES IMPREVUES

Monsieur Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, informe le Conseil Municipal de l'utilisation de crédits pour dépenses imprévues :

- Transfert d'une somme de 776.70 € du compte 022 « dépenses imprévues » vers le compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs », destinée d'une part à l'annulation de recettes recouvrées par rôle en raison des rejets de prélèvement et d'autre part à la diminution des recettes émises pour les baux ruraux en raison des dégrèvements accordés sur certaines parcelles au titre des pertes agricoles dues à la sécheresse en 2011.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 101 - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, indique que des agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade à la suite de leur inscription au tableau d'avancement annuel par la Commission Administrative Paritaire. Par ailleurs, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'animatrice du Relais Assistantes Maternelles pour permettre l'extension du service à la commune d'Ingrandes sur Loire.

Le Comité Technique Paritaire s'est prononcé favorablement le 16 janvier 2012 et le 24 avril 2012.

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications du tableau des effectifs suivantes :
 - o suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, remplacé par la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : effet au 01/07/2012,
 - o suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, remplacé par la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe : effet au 01/07/2012,

- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe remplacé par la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe : effet au 01/12/2012,
- augmentation de la durée hebdomadaire du poste d'assistant socio-éducatif de 17,5/35^{ème} à 24,75/35^{ème} : effet au 01/09/2012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 102 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, présente à l'Assemblée les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface
33	habitation	5 allée des Chênes	F 1932 et F 1946	855 m ²
34	Terrain à bâtir viabilisé	Pièce du Bois	F 1396p	700 m ²
35	habitation	15 rue des Mauges	AH 142	984 m ²
36	habitation	7 rue Mathilde Chollet	AI 305	723 m ²
37	habitation	12 rue de l'Enfer	AI 23, 25 et 26	360 m ²
38	habitation	38 rue Thiers	AI 322	368 m ²
39	Terrain à bâtir	La Roullière	G 399, 1114, 1433	20 607 m ²

Monsieur Jacques CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 103 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR UNE OPERATION EFFECTUEE le 11.01.2012

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 Octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée que la commune doit verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- dépannage du réseau de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires
- montant de la dépense : 229,05 € TTC,
- taux du fonds de concours : 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : **171,79 € TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML.

Monsieur Jacques CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'ÉMETTRE un avis favorable** sur le versement de fonds de concours de 75% au profit du SIEMML.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 104 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR UNE OPERATION EFFECTUEE le 16.02.2012

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 Octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée que la commune doit verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- dépannage du réseau de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires
- montant de la dépense : 496,42 € TTC,
- taux du fonds de concours : 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : **372,31 € TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

Monsieur Jacques CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'ÉMETTRE un avis favorable** sur le versement de fonds de concours de 75% au profit du SIEML.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 105 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR UNE OPERATION EFFECTUEE le 19.01.2012

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 Octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée que la commune doit verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- dépannage du réseau de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires
- montant de la dépense : 834,74 € TTC,
- taux du fonds de concours : 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : **626,05 € TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

Monsieur Jacques CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'ÉMETTRE un avis favorable** sur le versement de fonds de concours de 75% au profit du SIEML.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 106 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR UNE OPERATION EFFECTUEE le 22.03.2012

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 Octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée que la commune doit verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- dépannage du réseau de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires
- montant de la dépense : 339,92 € TTC,
- taux du fonds de concours : 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : **254,94 € TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

Monsieur CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'ÉMETTRE un avis favorable** sur le versement de fonds de concours de 75% au profit du SIEML.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 107 - ACQUISITION D'UN TERRAIN A M. SCHLOSSER Alain – RUE DE LA ROBINIERE

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée qu'afin de permettre à la commune d'élargir la rue de la Robinière, M. SCHLOSSER Alain, domicilié 15 rue Vergniaud à PARIS 75013, s'est engagé à vendre à la commune, à l'euro symbolique, une bande de terrain d'environ 43 m², à prélever sur la parcelle cadastrée F 1086.

Les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.

Monsieur Jacques CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès de M. SCHLOSSER Alain d'une bande de terrain d'environ 43 m², à prélever sur la parcelle cadastrée F 1086, à l'euro symbolique.
- **DE DIRE** que les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnes sur Loire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 108 - ACQUISITION D'UN TERRAIN AUX CONSORTS JEGO AU LIEUDIT LA BARRETIERE

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée qu'afin de permettre à la commune d'élargir la voie au lieudit la Barretière, les consorts JEGO se sont engagés à vendre à la commune, à l'euro symbolique, une bande de terrain d'environ 27 m², à prélever sur la parcelle cadastrée F 1386.

Les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.

Monsieur Jacques CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès des consorts JEGO d'une bande de terrain d'environ 27 m², à prélever sur la parcelle cadastrée F 1386, à l'euro symbolique.
- **DE DIRE** que les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnes sur Loire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 109 - ACQUISITION D'UN TERRAIN A Mlle DESCHAMPS AU LIEUDIT « LE PETIT MONTAIGU »

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée que par délibération du 7 juin 2004, le conseil municipal a décidé l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée E 562 appartenant à Mlle Marie-Hortense DESCHAMPS, domiciliée au lieudit "Le Petit Montaigu" à CHALONNES SUR LOIRE, d'une contenance de 1431 m², au prix de l'euro symbolique.

Cependant, cette acquisition n'a jamais été régularisée par un acte notarié.

Par conséquent, à la demande de l'étude notariale de Chalonnes sur Loire, Monsieur Jacques CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée E 562 appartenant à Mlle Marie-Hortense DESCHAMPS, domiciliée au lieudit "Le Petit Montaigu" à CHALONNES SUR LOIRE, d'une contenance de 1431 m², au prix de l'euro symbolique
- **DE DIRE** que les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnes sur Loire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012- 110 - DENOMINATION DE VOIES – QUARTIER COMMERCIAL DU MARAIS

Par délibération n° 2005-132 du 2 mai 2005, le Conseil Municipal avait décidé la dénomination des voies pour lotissement le Grand Coteau IV, désormais dénommé Les Ligerais.

Après avis de la commission Voirie-Aménagement du 16 janvier 2012, Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Aménagement et de l'Urbanisme, propose de réutiliser, pour le quartier Commercial du Marais, les dénominations (plaques et rues) prévues initialement pour les Ligerais:

- Rue des Tonneliers (entre les rues du Pont de Palais et du Marais), Allée des Treilles (entre la Maison de l'Enfance et le parking de Super U, y compris retour perpendiculaire entre Super U et futur bâti).

Madame FOUSSARD signale que ces noms ont été choisis en clin d'œil à la Fête des Vins.

Monsieur Jacques CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'ANNULER** la décision prise par délibération du Conseil Municipal n° 2005-132 du 2 mai 2005, concernant la dénomination des voies pour le lotissement le Grand Coteau IV,
- **D'APPROUVER** la dénomination des voies du quartier commercial du Marais comme suit :
 - o Rue des Tonneliers (entre les rues du Pont de Palais et du Marais),
 - o Allée des Treilles (entre la Maison de l'Enfance et le parking de Super U, y compris retour perpendiculaire entre Super U et futur bâti).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 111 - MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT DES SERVICES SOCIAUX – ERREUR MATÉRIELLE

Monsieur Pierre DAVY, Adjoint chargé des Bâtiments Communaux, de l'Eau et de l'Assainissement rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2012-58 du 3 Mai 2012, le Conseil Municipal a chargé le Maire de signer les marchés avec un certain nombre d'entreprises pour l'aménagement des services sociaux.

Il y a lieu de corriger une erreur matérielle dans la délibération 2012-58 ; le lot 8 « Plafonds suspendus » est attribué à l'entreprise TREMELO pour un montant **de 5 507,99 € TTC** et non 5 509,99 € TTC.

Monsieur Pierre DAVY propose au Conseil Municipal :

- **DE CORRIGER** l'erreur matérielle dans la délibération n°2012-58 du 3 Mai 2012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 112 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2011

Monsieur Pierre DAVY, Adjoint chargé des Bâtiments Communaux, de l'Eau et de l'Assainissement rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire, assistant conseil après de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur DAVY et Madame le Maire expliquent que l'agrément pour le caractère hygiénisé des boues chaulées est en cours, mais que l'analyse des boues doit se faire sur deux ans pour qu'elles soient agréées.

Cet agrément permettra de sécuriser l'épandage de ces boues sur les terres agricoles.

Monsieur DAVY signale que la moitié des terres a été retirée du plan d'épandage. Par ailleurs, il faut également tenir compte des changements de cultures. Une révision du plan d'épandage de la ville doit donc être engagée.

Monsieur SANCEREAU demande si tous les riverains de la rue de l'Enfer et de la rue de la Licorne sont raccordés, car il y a encore des rejets en Loire.

Monsieur DAVY répond qu'ils le sont, mais en revanche il existe quelques difficultés dans la rue Thiers, qui nécessiteront des contrôles de conformité.

Après présentation de ce rapport,

Monsieur Pierre DAVY propose au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de CHALONNES-SUR-LOIRE.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 – 113 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2011

Monsieur Pierre DAVY, Adjoint chargé des Bâtiments Communaux, de l'Eau et de l'Assainissement rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire, assistant conseil après de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport,

Monsieur Pierre DAVY propose au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de CHALONNES-SUR-LOIRE.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 – 114 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE CONCERNANT LE SUIVI DES RESSOURCES EN EAU SOUTERRAINE UTILISEES POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE EN MAINE ET LOIRE

Dans le cadre de la mise en œuvre du suivi départemental des ressources en eau souterraine utilisées pour la production d'eau potable, Monsieur Pierre DAVY, Adjoint chargé des Bâtiments Communaux, de l'Eau et de l'Assainissement, explique qu'il y a lieu de signer une convention fixant les conditions de mise en œuvre et de fonctionnement de ce réseau départemental.

En réponse à une question de Monsieur GRIMAULT, Monsieur DAVY précise qu'il s'agit bien du site du Candais et d'eau de Loire.

Madame le Maire explique que le Département anticipe sur les futurs enjeux liés à l'eau. Il n'y aura pas d'investissement pour la ville car les systèmes de comptage sont déjà en place.

Monsieur Pierre DAVY propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec le Département de Maine et Loire concernant le suivi des ressources en eau souterraine utilisées pour la production d'eau potable en Maine et Loire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 115 - EXTENSION DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES AVEC INGRANDES SUR LOIRE

Madame Gersende NDIAYE, Adjointe chargée de l'Enfance et de la Famille, rappelle la démarche engagée par la commune d'Ingrandes sur Loire pour bénéficier d'une extension du service du Relais Assistantes Maternelles.

Le projet a été travaillé par les élus des deux communes en lien avec l'animatrice du relais de Chalennes sur Loire et les conseillères de la Caisse d'Allocations Familiales. Il a été présenté en commission Enfance-Jeunesse du 12 avril dernier.

Lors de sa séance du 24 mai 2012, le Conseil Municipal d'Ingrandes sur Loire a accepté la proposition de fonctionnement étudiée :

- extension de l'activité du RAM de Chalennes sur Loire au titre des besoins supplémentaires liés à Ingrandes sur Loire de 7 h 15 par semaine. Cela permettrait d'organiser, en sus de l'activité actuelle de 17 h 30 hebdomadaires du relais :

- une matinée rencontre tous les jeudis matins à Ingrandes,
- une permanence au public une semaine sur deux à Ingrandes le jeudi après-midi,
- et d'augmenter l'amplitude d'ouverture au public sur Chalennes d'une heure le mardi soir jusqu'à 17 h 30, et d'une demi-heure de travail de bureau le lundi après-midi.

Les modalités de fonctionnement intercommunal du RAM sont définies par convention.

Les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif 2012.

En réponse à une question de Madame MONNIER, Madame NDIAYE explique que Chalennes supporte les frais puis se fait rembourser par Ingrandes sur Loire sa quote-part.

Madame Gersende NDIAYE propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'extension du Relais Assistantes Maternelles de 7 h 15 hebdomadaires pour le partenariat avec la commune d'Ingrandes sur Loire à compter du 1^{er} septembre 2012,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document avec la CAF relatif à la prestation de service liée à ce nouveau fonctionnement,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec la commune d'Ingrandes sur Loire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 116 - TARIF DE REMUNERATION DE VACATAIRES – TECHNICIENS REGISSEURS SON ET LUMIERE

Monsieur Philippe JAMMES, Adjoint chargé de la Culture et du Patrimoine, rappelle que par délibération n°2004-78 du 29 mars 2004, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer, chaque fois que besoin, un contrat d'engagement d'un vacataire, technicien en régie son et lumière. Puis, par délibération n°2008-118 du 14 avril 2008, il avait revalorisé le tarif horaire de rémunération en portant ce montant à 16 euros brut.

Dans le cadre du partenariat entre la Ville et l'Agence de Développement Loire en Layon, il est envisagé d'harmoniser le salaire des différents intervenants en régie son et lumière, en ramenant ce taux horaire à 14 euros.

Enfin, la réglementation de recours aux intermittents du spectacle par le GUSO ayant évolué, il est nécessaire de prévoir la possibilité de pouvoir employer plusieurs salariés simultanément, à budget constant, lorsque les besoins d'un spectacle l'exigent.

Monsieur Philippe JAMMES propose au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** à 14 euros brut l'heure de vacation de technicien son et lumière à compter du 1^{er} juillet 2012,
- **DE PREVOIR** que cette valeur sera indexée sur celle de l'indice majoré 100 en vigueur dans la fonction publique (base= 5556,35 € depuis le 1/7/2010) et qu'elle subira automatiquement les revalorisations qui en découleront
- **D'AUTORISER** le Maire à recourir, dans la limite des crédits inscrits au budget, à deux régisseurs vacataires simultanément si besoin.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 117 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE CHALONNES-SUR-LOIRE ET L'ASSOCIATION RYTHM'AND BŒUF

Monsieur Guy BIJU, Adjoint chargé de la Vie Associative, des Sports et du Jumelage, expose à l'Assemblée que l'association Rythm'and Bœuf organise la manifestation du même nom, le 7 juillet prochain, et que la commune lui apporte son concours logistique.

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention d'objectifs, fixant les engagements de chacun des partenaires (cf. annexe).

Monsieur Guy BIJU propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs à signer avec l'association Rythm'and Bœuf,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT :

D 2012-20	06/04/2012	DIA déposée par la Société Terrains Aménagés pour le 9 allée de la Promenade : terrain à bâtir cadastré section AE 300 pour 438 m ²
D 2012-21	23/05/2012	Déclaration de cession d'un fonds de commerce 1 rue Carnot
D 2012-22	23/05/2012	Déclaration de cession d'un fonds de commerce 23 rue Jean Robin
D 2012-23	25/05/2012	Avenant au contrat d'assistance du logiciel Concerto passé avec la société ARPEGE, 13 rue de la Loire à Saint Sébastien sur Loire : Coût de la redevance annuelle supplémentaire : 358 euros TTC
D 2012-24	29/05/2012	Convention d'objectifs entre la ville de Chalonnes et l'association TERPSICHORE pour la mise à disposition de salles dans le cadre de l'organisation du gala de Danse : 1 ^{er} , 2 juin 2012 (gratuité), 3 juin (175 euros)
D 2012-25	29/05/2012	Attribution du marché public relatif aux supports de communication : lot n° 2 Publications (affiches, dépliants, brochures, flyers, invitations) à Mme Myriam BOUCHAUD, le Soleil Levant à Chaudefonds sur Layon, pour une durée d'un an renouvelable deux fois
D 2012-26	29/05/2012	Attribution du marché public relatif aux supports de communication : lot n° 1 Editions (magazine, lettre des élus) au Studio Ricom, 1 square James Joule à Cholet, pour une durée d'un an renouvelable deux fois
D 2012-27	29/05/2012	Attribution du marché public relatif à la régie publicitaire pour la vente d'espaces publicitaires dans le magazine Vivre à Chalonnes à l'agence VOUSLOIRE, 2 rue de Courcouronne à Saumur, pour une durée d'un an renouvelable deux fois
D 2012-28	29/05/2012	Attribution du marché public relatif à la fourniture de papeterie à l'imprimerie LOIRE IMPRESSION, 80 route de Rouen à Saumur, pour une durée d'un an renouvelable deux fois
D 2012-29	29/05/2012	Attribution du marché public relatif aux travaux d'impression : lot n° 2 Impression brochures, à l'imprimerie LOIRE IMPRESSION, 80 route de Rouen à Saumur, pour une durée d'un an renouvelable deux fois
D 2012-30	29/05/2012	Attribution du marché public relatif aux travaux d'impression : lot n° 3 affiches, flyers, dépliants, invitations, à l'imprimerie LOIRE IMPRESSION, 80 route de Rouen à Saumur, pour une durée d'un an renouvelable deux fois
D 2012-31	29/05/2012	Attribution du marché public relatif aux travaux d'impression : lot n° 1 impression magazine et petites publications institutionnelles, à la SARL LGL Imprimerie, 85 rue Ferdinand Vest à Trélazé, pour une durée d'un an renouvelable deux fois
D 2012-32	06/06/2012	Renouvellement de la convention de location pour le logement de la Poste (T4) situé 1 Rue Las Cases, à compter du 25 mai 2012 jusqu'au 25 août 2012, moyennant un loyer mensuel de 450 euros

D 2012-33	06/06/2012	Renouvellement de la convention de location pour le logement n° 1 de la résidence de la Place de l'Etablerie situé 4 Place de l'Etablerie, à compter du 25 juin 2012 jusqu'au 25 décembre 2012, moyennant un loyer mensuel de 117,38 euros
D 2012-34	06/06/2012	Renouvellement de la convention de location pour le logement situé 8 bis place des Halles, à compter du 1er juillet 2012 jusqu'au 31 décembre 2012, moyennant un loyer mensuel de 472,53 euros
D 2012-35	06/06/2012	Convention de location pour le logement N° 1 situé 11 Rue Nationale, à compter du 1er juin 2012 pour une durée d'un an, moyennant un loyer mensuel de 217,92 euros
D 2012-36	06/06/2012	Convention de location pour le logement N° 10 situé 11 Rue Nationale, à compter du 18 juin 2012 pour une durée d'un an, moyennant un loyer mensuel de 302,69 euros

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 25.